

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/09

## **ARRETE**

### **Portant autorisation municipale d'ouverture tardive**

Le Maire de la Commune de FREYMING-MERLEBACH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2542-1 et suivants ;

VU la demande du 20 Mars 2024 présentée par Mme ALOEV Ramilya, exploitant l'institut BEAUTY BY MILANA sis 6, Place de la Gare à FREYMING-MERLEBACH, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement :

- La nuit du lundi 08 avril au mardi 09 avril 2024 jusqu'à 1 heure ;
- La nuit du mardi 09 avril au mercredi 10 avril 2024 jusqu'à 1 heure ;
- La nuit du mercredi 10 avril au jeudi 11 avril 2024 jusqu'à 1 heure ;
- La nuit du jeudi 11 avril au vendredi 12 avril 2024 jusqu'à 1 heure à l'occasion des fêtes de l'Aïd.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Mme ALOEV Ramilya exploitant de l'institut BEAUTY BY MILANA sis 6, Place de la Gare à FREYMING-MERLEBACH est autorisée à maintenir son établissement ouvert tardivement :

- La nuit du lundi 08 avril au mardi 09 avril 2024 jusqu'à 1 heure ;
- La nuit du mardi 09 avril au mercredi 10 avril 2024 jusqu'à 1 heure ;
- La nuit du mercredi 10 avril au jeudi 11 avril 2024 jusqu'à 1 heure ;
- La nuit du jeudi 11 avril au vendredi 12 avril 2024 jusqu'à 1 heure à l'occasion des fêtes de l'Aïd.

### **ARTICLE 2 :**

A l'issue de cette prolongation d'ouverture exceptionnelle, l'exploitant devra respecter un temps de fermeture de 2 heures minimum à compter de l'heure de fermeture fixée par la présente autorisation avant de rouvrir son établissement.

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20240326-2024-A09-AR  
Date de télétransmission : 27/03/2024  
Date de réception préfecture : 27/03/2024

### ARTICLE 3 :

La présente autorisation accordée à titre personnel est essentiellement précaire et révocable. Elle peut être suspendue à tout moment sur rapport des services de police pour des faits portant atteinte à l'ordre, à la sécurité ou à la tranquillité publique et perd sa validité en cas de changement de propriétaire.

### ARTICLE 4 :

L'attention des exploitants est ainsi particulièrement appelée sur l'obligation qui lui est faite :

- D'assurer la sécurité de ses clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute ;
- De prendre toute mesures utiles pour que les bruits émanant de ses locaux, résultant de leur exploitation et de la sortie de la clientèle, ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage de jour comme de nuit ;

En cas d'incident, il doit sans délai alerter l'autorité de police compétente.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 6 :

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité de caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

### ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

Freyming-Merlebach, le 26 mars 2024

Pour Le Maire  
L'adjoint Délégué  
Daniel Mayer

Ampliations destinées à :

- ✓ L'exploitant
- ✓ Sous-préfecture
- ✓ Commissariat de Police
- ✓ Police Municipale



Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20240326-2024-A09-AR  
Date de télétransmission : 27/03/2024  
Date de réception préfecture : 27/03/2024